

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

83/159 du 24/02/1983
DECRET N° /MTPS/DGTFP/DFP/08

Portant intégration et nomination de Monsieur
NZASSA EKASSA Francis, dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I, des Services
Techniques (Travaux Publics).-

-----ooOoo-----
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

DB
11
DCF
/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13/11/1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3/2/1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 60/90 du 3/3/1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI, des Services Techniques ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9/5/1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5/7/1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3/2/1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5/7/1962 relatif à la nomination et la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26/3/1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses article 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24/2/1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 75/470 du 31/12/1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4/4/1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le rectificatif n° 81/016 du 26/1/1981 au décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26/1/1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u la lettre n° 6275/MEN/DGEOC/DOB du 28/9/1982 du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;
- (/u le Protocole d'Accord du 28/11/1980 signé, entre la République Populaire du Congo et la Roumanie ;

DECRETE.-

.../...

YB

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3/3/1960 et du Protocole d'Accord du 23/11/1980 susvisés, Monsieur NZASSA EKASSA Francis, né le 31 Juillet 1955 à Bohoulou (Mossaka), titulaire du Diplôme d'Ingénieur, Spécialité : Constructions Civiles, Industrielles et Agricoles, obtenu à l'Institut Polytechnique CLUY NAPOCS (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux Publics Stagiaire indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics et de la Construction.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 24 Février 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Travaux Publics
et de la Construction,

Commandant Benoît MOUNDELE-NGOLLO.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSICNA.-

Colche Louis SYLVAIN - GOMA.-

Le Ministre des Finances

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP/DFP 3
- DFP/BST 2
- DB 3
- DCF 1
- MTPS 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 2
- SGCM/BC 2/-